

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté – Egalité – Fraternité

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2023**

Numero	OBJET	Vote
N°.2023.106	Décision modificative n°4 du budget 2023 de la commune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.107	Ouverture des crédits d'investissement 2024	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.108	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable de la commune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.109	Versement anticipé de la subvention 2024 au Centre communal d'action sociale	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.110	Versement anticipé de la subvention 2024 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.111	Versement anticipé de la subvention 2024 au Comité des oeuvres sociales	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.112	Attribution d'une subvention au titre de la mise en oeuvre des permanences du Centre d'information sur les droits des femmes-France victimes 95 au centre social Agora pour l'année 2023	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.113	Attribution du marché d'entretien, maintenance, réparations et rénovations des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de la commune de Fosses, du SIFOMA et du PIR	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

N°.2023.114	Tarifs des activités de loisirs organisées par le service jeunesse pour l'année 2024	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.115	Mise en place d'un dispositif de mise à disposition de salles (salles de réunion, bureaux) à titre onéreux hors location de salle aux particulier	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.116	Convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation de scolarité entre la Caisse des allocations familiales 95 et la ville de Fosses	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.117	Convention de mise à disposition par la ville de la parcelle cadastrée AB n°242 au bénéfice de M. KHAFAGUE pour l'installation de ruches	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.118	Rapport 2022 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine (SIAEP) sur le prix et la qualite du service public de l'eau potable	LE CONSEIL PREND ACTE.

Fosses, le 21/12/2023

La maire,

Liste affichée le : 21/12/2023

Sur le site de la commune

Jacqueline HAESINGER





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**
Publié le : **28 DEC. 2023**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.106

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Commune ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 31 mai 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 en date du 21 septembre 2023 ;

Vu la décision modificative n°3 en date du 22 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision modificative afin d'alimenter le chapitre 23 relatifs aux travaux en cours au regard de l'avancement des grands projets, et de réajuster le budget compte tenu du réalisé, notamment au chapitre 67 soit :

- - 2 000 000 € au chapitre 21 compte de dépenses 2151 « réseaux de voirie »
- + 2000 000 € au chapitre 23 compte de dépenses 2313 « travaux en cours »
- + 10 000 € au chapitre 67 compte de dépenses 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »
- - 10 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 60618 « gaz »

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au Budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **28 DEC. 2023**

Publié le :

28 DEC. 2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.107

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;
Vu la délibération n° 2023.015 approuvant le vote du budget primitif 2023 de la commune ;
Vu la délibération n°2023.025 concernant la décision modificative n°1 du budget 2023 de la commune ;
Vu la délibération n°2023.049 concernant la décision modificative n°2 du budget 2023 de la commune ;
Vu la délibération n°2023.095 concernant la décision modificative n°3 du budget 2023 de la commune ;
Vu la délibération n°2023.106 concernant la décision modificative n°4 du budget 2023 de la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les modalités ci-dessous :

Chapitre	Budget 2023 (BP + DM)	Ouverture crédits 2024 (25%)
20	30 000 €	7 500 €
21	6 701 749.03 €	1 675 437.25 €
23	2 000 000 €	500 000 €
204	11 323.20 €	2 830.80 €

- **AUTORISE** la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.108

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse, des titres correspondant à la liste n° 5801330031 arrêtée au 6 décembre 2023 annexée ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour 2 576,20 €.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 2 576,20 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE



A large, stylized blue ink signature is written over the text 'La secrétaire de séance, Jeanick SOLITUDE'.



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**
Publié le : **28 DEC. 2023**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.109

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : LEONOR SERRE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 portant approbation de la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du 22 mars 2023 fixant à 162 900 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2023 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2024 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la ville comprend une ligne de dépenses de 162 900 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et 131 000 € correspondant aux charges de personnel ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2024 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2023 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 2 658,33 € par mois ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2024 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget primitif 2023, soit 2 658,33 € par mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**
Publié le : **28 DEC. 2023**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.110

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2024 A L'ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2021-2023 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 portant attribution d'une subvention au bénéficiaire de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien pour un montant de 272 238 € en fonctionnement au titre de l'année 2023 et signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2021-2023 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2024 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2024 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2023 de 272 238 € en fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2024 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2023 soit 22 686.50 € par mois dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**
Publié le : **28 DEC. 2023**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.111

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2024 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 portant attribution d'une subvention au bénéficiaire du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 48 000 € au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2024 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2024 dans la limite de 1/12e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2023 de 48 000 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2024 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2023, soit 4 000 € par mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text "La secrétaire de séance, Jeanick SOLITUDE".



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**
Publié le : **28 DEC. 2023**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.112

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES-FRANCE VICTIMES 95 AU CENTRE SOCIAL AGORA POUR L'ANNEE 2023

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – CIDFF ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;

Considérant que le CIDFF fait partie du réseau « France victimes 95 » qui intervient à l'échelle du département pour structurer l'ensemble des acteurs de l'aide et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et conjugales ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publiques visées par ces actions ;

Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 10 395 € pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission population du jeudi 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 10 395 € ;
- **DECIDE** d'autoriser la Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the typed name "Jeanick SOLITUDE".



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**
Publié le : **28 DEC. 2023**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.113

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONSET RENOVATIONS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE DE LA COMMUNE DE FOSSES, DU SIFOMA ET DU PIR

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 5 décembre 2023 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville et au BOAMP le 11 octobre 2023, la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, une consultation en vue du marché d'entretien, maintenance, réparation et rénovations des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de la commune de FOSSES, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FOSSES / MARLY LA VILLE (SIFOMA) ET DU SYNDICAT DU PARKING D'INTERET REGIONAL (PIR) ;

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN €
CEGELEC	76 416.00
STPEE	89 773.00

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Le prix des prestations (60 %),
- La valeur technique de l'offre (40 %),

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE SUR 100
CEGELEC	87.16
STPEE	74.01

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2023-09 à la société CEGELEC, pour un montant annuel maximum de 500 000,00 HT, soit 600 000,00€ TTC.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché en février 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.114

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs signée entre la municipalité et la CAF du Val D'Oise ;

Vu l'avis favorable de la commission population du 14 décembre 2023 ;

Considérant les politiques de la jeunesse et culturelle de la ville de Fosses ;

Considérant que dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux Jeunes Fossatussiens de pratiquer plusieurs types et niveaux d'activités culturelles, sportives et de loisirs ;

Considérant que la municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de mieux démocratiser l'offre éducative du service municipal jeunesse ;

Considérant que la CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières ;

Considérant la grille tarifaire ci-dessous proposée pour 2024 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire 2024 ci-dessous pour les activités de loisirs organisées par le SMJ :

Catégories	Activités	Fossatussiens	Extérieurs
A	Accueil structure : activités sportives, de loisirs (jeux vidéo, jeux de cartes, etc.) et de façon exceptionnelle petit déjeuner et goûter	Gratuité	Gratuité
B	Cotisation annuelle (pour participer aux sorties)	5.00 €	10.00 €
C	Activités manuelles/ atelier cuisine	1.50 €	3.00 €
D	Repas barbecue/pizza avec boissons	2.50 €	5.00 €
E	Tournoi sportif	2.50 €	5.00 €
	Spectacle et cinéma local	Gratuité	2.50 €
	Sortie Cinéma extérieur	2.00 €	4.00 €
F	Ile de loisirs	2.50 €	5.00 €
G	Ateliers avec intervenants rémunérés		
	niveau 1 (- de 300€)*	5.00 €	10.00 €
	niveau 2 (- de 600€)	8.00 €	16.00 €
	niveau 3 (601€ et +)	10.00 €	20.00 €
H	Activités avec prestations de services, parc attraction (bowling, laser games, etc.) + mini séjour		
	niveau 1 (- de 8€)	2.50 €	5.00 €
	niveau 2 (- de 25€)	5.00 €	10.00 €
	niveau 3 (+ de 25€)	8.00 €	16.00 €
	niveau 4 (+ de 35 €)	10.00 €	20.00 €
	niveau 5 tarif à la journée	17.00 €	34.00 €
I	Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées, mini séjour)		
	niveau 1 (- de 8€)	Gratuité	2.50 €
	niveau 2 (- de 14€)	2.50 €	5.00 €
	niveau 3 (+ de 14€)	5.00 €	10.00 €

*() Coût municipalité par jeunes

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les conditions de la grille tarifaire ci-dessus pour les activités de loisirs organisées par le SMJ en 2024 ;

- **AUTORISE** la Maire à percevoir les fonds ;
- **DIT** que les paiements des familles abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE





**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**
Publié le : **28 DEC. 2023**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.115

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION DE SALLES (SALLES DE REUNION, BUREAUX) A TITRE ONEREUX HORS LOCATION DE SALLE AUX PARTICULIER

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions relatives à la mise à disposition des équipements municipaux et de prêt de matériel accordée par la ville aux associations et particuliers ;

Considérant le souhait de la ville de disposer d'un cadre règlementaire qui lui permette de mettre à disposition à titre onéreux des espaces (bureau ou salle de réunion) au sein de l'Hôtel de ville ou du centre social au bénéfice :

- ⇒ D'organismes tels que des organismes de formation, qui sans être directement partenaire de la ville pour la mise en œuvre de tel ou tel dispositif, sont néanmoins affiliés au réseau de partenaires locaux (maison de l'emploi ou IMAJ par exemple) et disposant de crédits spécifiques pour conduire leur action ;

- ⇒ De personne dont la fonction et/ou le mandat n'est pas directement imputable à l'activité municipale mais qui exerce une mission et/ou fonction d'utilité publique et/ou d'intérêt général ayant un rayonnement local ;

Considérant, en conséquence, qu'outre les critères de disponibilité et de capacité d'accueil des espaces envisagés, la mise à disposition ne pourra pas être accordée :

- ⇒ Pour des besoins relevant d'une activité marchande et/ou commerciale du secteur privée et/ou public.
⇒ Pour un usage qui ne soit pas directement imputable à une mission et/ou fonction d'utilité publique et/ou d'intérêt général.

Considérant que pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre onéreux est formalisée pour règlementer les conditions d'occupation ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, les montants retenus à percevoir par la collectivité sont établis sur la base d'un montant de 11,50€ / m² / mois correspondant à la valeur locative, les charges de gestion courante et la valorisation des charges d'entretien-ménage y afférentes ;

Considérant que les espaces retenus pour être mis à disposition dans ce cadre et les montants de la redevance à percevoir pour ces espaces sont les suivant :

- ⇒ salle Germaine Tillion (Hôtel de ville), d'une surface de 40 m², soit 460€/mois, 115€/semaine, 25 €/jour ;
⇒ salle pluridisciplinaire du centre social, d'une surface de 80 m², soit 920€/mois, 230€ /semaine, 50€/jour ;
⇒ bureau standard (Hôtel de ville) d'une surface de 10 m² (surface moyenne constatée), soit 115 €/mois, 30 €/semaine.

Considérant l'avis favorable de la commission Population - Education réunie en sa séance du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le principe de mise à disposition à titre onéreux des espaces (bureau ou salle de réunion) au sein de l'Hôtel de ville ou du centre social dans les conditions ci-avant définies ;
- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition y afférente ;
- **DECIDE** d'autoriser la Maire à appliquer les tarifs suivants :
 - salle Germaine Tillion (Hôtel de ville) : 460 €/mois, 115€/semaine, 25 €/jour ;
 - salle pluridisciplinaire du centre social : 920€/mois, 230€ /semaine, 50€/jour ;
 - bureau standard (Hôtel de ville) : 115 €/mois, 30 €/semaine.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.116

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION DE SCOLARITE ENTRE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES 95 ET LA VILLE DE FOSSES

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023 donnant pouvoir à la Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement UE 2016- 679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, la maire réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation ;

Considérant que conformément aux articles L 131-6, R.131-10-1 et suivant du code de l'éducation, la maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel où sont enregistrés certaines informations relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune de Fosses qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ;

Considérant que La Commune a ainsi demandé à la Caf du Val d'Oise la mise à disposition desdites données dont les modalités sont définies dans une convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire signée entre la ville et la CAF du Val d'Oise ;

Considérant que les données mises à disposition dans le cadre de cette convention sont :

- ⇒ Les données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
- ⇒ Les données relatives à l'identité de l'allocataire responsable légal de l'enfant : nom, prénom, adresse.

Considérant les termes de ladite convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population – Education réunie en sa séance du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire ;
- **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance
Jeanick SOLITUDE

A large, stylized blue ink signature is written over the text 'La secrétaire de séance Jeanick SOLITUDE'.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.117

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°242 AU BENEFICE DE M. KHAFAGUE POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Rural, notamment son article L 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06 00297 en date du 19 avril 2006 relatif aux emplacements des ruches ;

Considérant la demande d'autorisation sollicitée par Monsieur Mustapha KHAFAGUE pour installer au maximum 10 ruches en tant qu'apiculteur amateur sur la parcelle AB n°242, site de l'ancienne carrière appartenant à la commune de Fosses ;

Considérant que cette parcelle de par sa situation répond aux prescriptions d'emplacement imposées par l'arrêté préfectoral pour recevoir des ruches, soit à au moins 20 m de la voie publique et des propriétés voisines et à plus de 100 m de l'école la plus proche ;

Considérant que Monsieur Mustapha KHAFAGUE est inscrit auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val d'Oise en tant qu'apiculteur amateur ;

Considérant que la mise à disposition de la parcelle AB n°242 appartenant à la commune est consentie pour un usage exclusivement amateur sans visée commerciale ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention pour la mise à disposition de ladite parcelle d'une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction entre la ville et Monsieur KHAFAGUE ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme-travaux du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AB n°242 au bénéfice de M. Mustapha KHAFAGUE pour installer entre 4 et 10 ruches en tant qu'apiculteur amateur ;
- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°242 au bénéfice de Monsieur Mustapha KHAFAGUE ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.118

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS : JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR : LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS : GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : RAPPORT 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE (SIAEP) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du SIAEP ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2022 ;

Considérant que le président du SIAEP adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 du SIAEP.

Le conseil prend acte.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE

